

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis reconnaissant au ministre de la Justice (M. Lang) des remarques qu'il vient de faire, et j'espère que Votre Honneur prendra ce point de vue en considération. C'est le point que je veux faire ressortir. C'est-à-dire que je crois que Votre Honneur se doit d'examiner les circonstances dans lesquelles la Chambre est actuellement saisie de cet ordre. Au cours de la session actuelle, les quatre partis se sont entendus pour que ce bill soit réinscrit au *Feuilleton* précisément au rang qu'il avait atteint au cours de la dernière session.

Si au même moment au cours de la dernière session nous avons été saisis de cet amendement, sa recevabilité aurait été indiscutable, parce que ses dispositions faisaient partie du premier bill, et qu'elles ont été ultérieurement rayées par le comité. Autrement dit, à l'étape du rapport au cours de la dernière session, nous aurions simplement restitué au bill ce que lui avait enlevé le comité.

Comme il a été entendu entre tous les partis que le bill ne ferait pas l'objet d'un nouveau débat lors de la motion de deuxième lecture et qu'il n'aurait pas à être renvoyé au comité, mais que le débat serait repris exactement à l'étape atteinte la dernière fois, il me semble que Votre Honneur devrait en tenir compte. Tout ce qui était recevable au même moment au cours de la dernière session devrait l'être à l'heure actuelle. Puisque les deux côtés de la Chambre semblent être d'avis que c'est la façon dont nous devrions procéder, j'espère que Votre Honneur jugera à propos d'accepter cet amendement.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques brèves observations sur la question soulevée. Ce que fait l'amendement, c'est rétablir le projet de loi au stade qu'il avait atteint lors de la dernière session. Cette partie des observations du député qui m'a précédé est exacte, mais le bill n'aurait jamais été adopté au comité si l'on n'en avait pas supprimé cet article. Ce n'est que parce qu'on avait supprimé cette partie que le comité accepta d'adopter le bill, en espérant qu'il serait adopté lors de la dernière session.

Si l'on consultait le compte rendu, on s'apercevrait qu'un autre bill, qui avait essentiellement le même objet que le présent amendement, avait été présenté à la Chambre pour la première lecture. Je crois que c'était le bill C-255. Du point de vue technique, il serait peut-être réglementaire, si nous estimons vraiment que le bill en est maintenant à l'étape du rapport de la deuxième lecture, d'accepter l'amendement. Il était assurément bien entendu au comité, au moment où le bill a été adopté par le comité et renvoyé à la Chambre, que cette partie devait en être supprimée. Cela s'est fait presque à l'unanimité, bien que je voie un député faire non de la tête. En tout cas, le comité n'a adopté le bill que parce qu'il était convenu d'en faciliter l'adoption sans la partie qui portait à controverse, afin de pouvoir maintenir l'activité de la Commission du blé.

Je dirais qu'à ce stade, vous devriez déclarer l'amendement irrecevable, et que le bill C-255 devrait être de nouveau soumis à une étude, de sorte qu'on puisse traiter de toute cette question du seigle, du lin et du colza dans l'autre projet de loi. Si l'on procédait ainsi, je pourrais facilement comprendre comment cela faciliterait l'étude du bill C-204, et permettrait l'adoption de ce dernier avant la fin du mois.

[Français]

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, j'aimerais

ajouter quelques mots dans la même veine que le député de Crowfoot (M. Horner). Lorsque ce projet de loi a été étudié par le comité, nous nous sommes mis d'accord, pratiquement à l'unanimité, pour rayer cet article du bill, et lorsqu'on en a fait rapport à la Chambre, cet article avait été effectivement rayé. C'est l'honorable député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) qui a cru bon de proposer un amendement à l'étape du rapport, afin d'inclure de nouveau cet article dans le projet de loi.

En ce qui me concerne, je préférerais de beaucoup que cet amendement ne soit pas incorporé dans le bill, car il donne des pouvoirs plus étendus à la Commission canadienne du blé. Or, l'expérience passée a montré que les pouvoirs accordés à la Commission canadienne du blé n'ont pas eu l'effet de nous rendre très heureux dans l'Est du Canada et l'argument que nous avons fait valoir pour nous opposer à ce que la Commission canadienne du blé soit nantie de pouvoirs plus étendus, c'était l'iniquité qui existe actuellement dans le règlement de la Commission canadienne du blé.

Je ne crois pas que le moment soit opportun d'étendre les pouvoirs de la Commission à de nouveaux genres de grains, et je suggère que l'amendement ne soit pas reçu.

• (2140)

[Traduction]

M. Burton: Monsieur l'Orateur, il me semble tout à fait hors de propos de discuter maintenant de la façon dont les députés souhaitent étudier cette question. Ce dont il faut tenir compte, je pense, est indiqué clairement dans le hansard du 9 mai, page 2081, lorsque le leader du gouvernement à la Chambre et président du Conseil privé (M. MacEachen) s'est levé pour présenter ce bill, et a déclaré:

J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, au sujet de ce bill dont il a été donné préavis. J'en ai discuté avec les autres leaders parlementaires; comme il s'agit du bill dont le comité a fait rapport durant la session précédente, il est convenu que s'il est lu pour la première fois, il sera censé avoir atteint l'étape du rapport, étant entendu que les députés pourront proposer des amendements de la façon habituelle, sans être limités à ceux qui ont été adoptés à la dernière session. Si la Chambre y consentait, je voudrais qu'elle adopte un ordre qui présenterait ce bill à l'étape du rapport, où il en était lors de la prorogation de la dernière session, étant entendu que les députés pourront proposer des amendements, que ce soient les mêmes ou qu'ils soient nouveaux.

Le dialogue qui suivit cette déclaration indiquait clairement que tout le monde était d'accord, et M. l'Orateur conclut en disant:

Conformément à l'ordre donné tantôt, ce bill est reporté pour étude à l'étape du rapport.

M. l'Orateur suppléant: Le problème qui se pose à la présidence est, comme je l'ai dit au départ, qu'il semblerait que la motion inscrite au nom du représentant de Saskatoon-Biggar n'est pas réglementaire. J'ai déjà dit tout à l'heure qu'elle modifie la loi elle-même. Elle sort du champ d'application du projet de loi dont la Chambre est saisie.

Les députés qui ont fait des observations en vue d'aider la présidence à cet égard l'ont reconnu bien volontiers. Certains d'entre eux, cependant, ont d'autre part signalé qu'il y avait un certain consentement ou accord parmi les députés, et que l'on pouvait en tenir compte, bien que la présidence puisse considérer que cela n'est pas conforme au Règlement. Le représentant de Regina-Est (M. Burton) a cité un extrait du hansard du 9 mai, en particulier les propos du leader du gouvernement à la Chambre et d'autres, mais je vous ferai respectueusement remarquer que ces déclarations visaient à déterminer que certains amen-